

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

7 juin 2018

AVENIR PROFESSIONNEL - (N° 1019)

Commission	
Gouvernement	

Retiré

**AMENDEMENT**

N° 976

présenté par  
M. Di Filippo

-----

**ARTICLE 8**

Après l'alinéa 9, insérer l'alinéa suivant :

« Le contrat d'apprentissage peut être signé à tout moment de l'année ».

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Ce présent amendement vise la suppression d'une barrière réglementaire en permettant la signature d'un contrat d'apprentissage à n'importe quel moment au cours de l'année. Cette modification répond à la problématique d'une nécessaire prise en compte des reconversions qui peuvent avoir lieu au cours de la vie professionnelle et qui affectent le parcours des apprentis.